



FLASH
Sur un point de l'actualité statutaire

DOCUMENTATION

N°12 du 16 novembre 09

**MAJORATION DU TAUX DE REMUNERATION DES TRAVAUX
SUPPLEMENTAIRES
EFFECTUÉS PAR LES ENSEIGNANTS DES ECOLES**

Référence : Note de service Ministère de l'Éducation nationale 2009-150 du 14 octobre 2009 (BO EN du 12 novembre 2009)

EFFET : 1^{ER} octobre 2009

<u>TAUX</u>	Montant en euros
<u>TAUX DE L'HEURE D'ENSEIGNEMENT</u>	
- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21,50
- Instituteurs exerçant en collège	21,50
- Professeurs des écoles (classe normale) exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,16
- Professeurs des écoles (hors classe) exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	26,58
<u>TAUX DE L'HEURE D'ETUDE SURVEILLEE</u>	
- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,35
- Instituteurs exerçant en collège	19,35
- Professeurs des écoles (classe normale) exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	21,75
- Professeurs des écoles (hors classe) exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	23,92
<u>TAUX DE L'HEURE DE SURVEILLANCE</u>	
- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,32
- Instituteurs exerçant en collège	10,32
- Professeurs des écoles (classe normale) exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,60
- Professeurs des écoles (hors classe) exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	12,76